



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 10712

### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des infirmiers et infirmieres IBODE. Le decret no 92-48 du 13 janvier 1992 reconnait pleinement les qualifications et la technicite de la fonction des infirmiers et infirmieres ayant suivi la formation specifique, donnant lieu au « diplome d'Etat d'infirmier de bloc operatoire ». Or le 3 fevrier 1992, une bonification indiciaire de 13 points, equivalente a celle des IBODE, a ete accordee a tout infirmier ou infirmiere exerçant au bloc operatoire sans distinction. Cette mesure disqualifie la formation et le diplome d'Etat et fait un amalgame entre fonction, connaissances et competences. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que la reconnaissance du diplome d'Etat d'infirmier de bloc operatoire soit reellement prise en compte.

### Texte de la réponse

Le decret no 92-48 du 13 janvier 1992, qui a transforme le certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'operation en un diplome d'Etat d'infirmier de bloc operatoire, a marque la volonte de reconnaitre pleinement la qualification de ces personnels et la technicite de leurs fonctions. A terme, il est donc souhaitable que l'ensemble des infirmiers exerçant en bloc operatoire suive la formation specifique donnant lieu a ce diplome. Cependant, il est un fait qu'a l'heure actuelle, des infirmiers exercent encore en bloc operatoire sans posseder le nouveau diplome ; il n'y avait pas de motif de leur refuser le benefice de la nouvelle bonification indiciaire prevue par le decret no 92-112 du 3 fevrier 1992, puisque la fonction exercee est la meme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10712

**Rubrique :** Fonction publique hospitaliere

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 436

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1250